

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison d'une assistance médicale ou non durant votre voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Assistance Médicale:** nous organisons et prenons en charge: 1/l'avance des frais d'hospitalisation et les dépenses médicales et frais d'hospitalisation à l'étranger; 2/les urgences dentaires; 3/le transfert/rapatriement en cas de maladie ou blessure; 4/l'envoi de médicaments indisponibles à l'étranger; 5/la visite d'un proche à l'hôpital en cas d'hospitalisation à l'étranger au-delà de 2 jours; 6/la prise en charge d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 18 ans; 7/la prolongation du voyage dans un hôtel; 8/le rapatriement de corps et les frais funéraires; 9/le retour anticipé des membres de la famille ou compagnons de voyage; 10/la poursuite du voyage; 11/un chauffeur de remplacement; 12/le retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, remplaçant professionnel ou personne en charge de garder votre enfant mineur ou majeur handicapé; 13/ le retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, remplaçant professionnel ou personne en charge de garder votre enfant mineur ou majeur handicapé; 14/la reconnaissance de corps et les formalités décès.
- ✓ **Assistance non-médicale:** 1/Avant le voyage: informations voyage; 2/Durant le voyage: a)l'avance des frais de caution en cas d'accident de la circulation à l'étranger; b)l'avance des frais de défense en cas d'accident de la circulation à l'étranger; c)le retour anticipé en cas de sinistre au domicile; d)le retour anticipé en cas d'attentat; e)le retour anticipé en cas de catastrophe naturelle; f)la transmission de messages urgents; g)l'avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou moyens de paiement; h)les frais de recherche et de secours en mer et en montagne; i)informations santé; 3/Après le voyage: l'assistance au retour au domicile: a)aide-ménagère; b)confort hospitalier.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant l'assistance médicale:** les coûts de tout soin dentaire à caractère chirurgical ou conservateur; tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance; tout traitement pouvant, suivant l'opinion de notre médecin conseil, être raisonnablement reporté jusqu'à votre retour dans votre pays d'origine.
- * **Concernant l'assistance non-médicale:** les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales); les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant; les frais d'optique (lunettes et verre de contact par exemple); les frais non justifiés par des documents originaux; les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les dispositions générales du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de voyage;
- ! Maladies ou accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal 0,5 gramme par litre de sang ou a 0,22 milligramme par litre d'air expire, en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'assuré ou par le compagnon de voyage;
- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement;
- ! Suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un assuré, d'un membre de la famille ou compagnon de voyage;
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/ terrorisme, actes de sabotage, grèves;
- ! Conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité;
- ! Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et tout phénomène causé par les forces de la nature;
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'assuré ou son compagnon de voyage avant ou pendant leur/son voyage.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre les pays compris dans le voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la contribution
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La contribution est communiquée à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties prennent effet à compter de la date de départ jusqu'à la date de fin.
Pour la garantie espèces et documents personnels, vous êtes couvert pour les événements garantis survenant pendant le voyage.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été conclue à distance et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion en envoyant un email à : sinistre@assurinco.com ou une lettre à : ASSURINCO, 122 bis Quai de Tounis, BP 90932, 31009 TOULOUSE Cedex, France.